

## Compte rendu de la séance du 05 février 2021

Secrétaire(s) de la séance : Vanessa FOLTIER

### Ordre du jour:

- Reconstruction école : 3e tranche => demande subvention DETR
- Reconstruction école : 3e tranche => demande subvention DSIL
- Droits de place marché : année 2021
- Tarifs camping municipal : saison 2021
- Convention DECLALOC
- Convention occupation des locaux : ATOMIC Radio
- Convention occupation des locaux : SOLIDARITE BAROUSSE
- Modification du règlement de lotissement du Bernissa
- Questions diverses.

### Délibérations du conseil:

#### Reconstruction de l'école communale - 3ème tranche - Demande subvention DSIL ( 2021 003)

Monsieur le Maire fait un point financier sur les travaux de reconstruction de l'école communale. Il rappelle qu'en accord avec les services de l'Etat, ces travaux de reconstruction d'un montant de 1720000 € ont été programmés sur trois tranches :

Nature des dépenses	2020 -T1 Juil 2020 / Oct 2020	2020 – T2 Oct 2020 / Mai 2021	2021 – T3 Mai 2020 / Sept 2021	T O T A L OPERATION
Démolition	92955			92955
M a î t r i s e d'Œuvre	107900		119207	227107
Travaux		694000	705938	1399938
<b>TOTAL</b>	<b>200855</b>	<b>694000</b>	<b>825145</b>	<b>1720000</b>

Le plan de financement est établi comme suit :

	2020 -T1 Juil 2020 / Oct 2020	2020 – T2 Oct 2020 / Mai 2021	2021 – T3 Mai 2020 / Sept 2021°	TOTAL
DETR		200000 (acquis)	300000 (sollicité)	500000
DSIL	1 5 0 0 0 0 (acquis)		430000 (sollicité)	580000
DSIL Relance		1 9 1 0 0 0 (acquis)		191000
CD 65		1 0 0 0 0 0 (acquis)		100000
T o t a l subventions	150000	491000	730000	1371000
T a u x				80%

subventions				
Autofinancement	50855	203000	95145	349000
<b>TOTAL</b>	<b>200855</b>	<b>694000</b>	<b>825145</b>	<b>1720000</b>

La première tranche est terminée et la deuxième tranche est en cours de réalisation mais il faut se positionner sur la troisième tranche notamment pour solliciter l'aide de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Au vu du tableau de financement Monsieur le Maire propose au conseil municipal de solliciter au titre de la DSIL une subvention de 430 000€.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés partage cette proposition et charge Monsieur le Maire de solliciter au titre de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) une subvention de 430 000€ pour mener à bien la 3<sup>ème</sup> tranche de reconstruction de l'école communale.

**CETTE DELIBERATION ANNULE ET REMPLACE LA N° 2021\_002-DE**

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Reconstruction de l'école communale - 3<sup>ème</sup> tranche - Demande subvention DETR (2021\_010)

Monsieur le Maire fait un point financier sur les travaux de reconstruction de l'école communale. Il rappelle qu'en accord avec les services de l'Etat, ces travaux de reconstruction d'un montant de 1720000 € ont été programmés sur trois tranches :

Nature des dépenses	2020 -T1 Juil 2020 / Oct 2020	2020 – T2 Oct 2020 / Mai 2021	2021 – T3 Mai 2020 / Sept 2021	T O T A L OPERATION
Démolition	92955			92955
M a î t r i s e d'Œuvre	107900		119207	227107
Travaux		694000	705938	1399938
<b>TOTAL</b>	<b>200855</b>	<b>694000</b>	<b>825145</b>	<b>1720000</b>

Le plan de financement est établi comme suit :

	2020 -T1 Juil 2020 / Oct 2020	2020 – T2 Oct 2020 / Mai 2021	2021 – T3 Mai 2020 / Sept 2021°	TOTAL
DETR		200000 (acquis)	300000 (sollicité)	500000
DSIL	1 5 0 0 0 0 (acquis)		430000 (sollicité)	580000
DSIL Relance		1 9 1 0 0 0 (acquis)		191000
CD 65		1 0 0 0 0 0 (acquis)		100000

T o t a l subventions	150000	491000	730000	1371000
T a u x subventions				80%
Autofinancemen t	50855	203000	95145	349000
<b>TOTAL</b>	<b>200855</b>	<b>694000</b>	<b>825145</b>	<b>1720000</b>

La première tranche est terminée et la deuxième tranche est en cours de réalisation mais il faut se positionner sur la troisième tranche notamment pour solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR.

Au vu du tableau de financement Monsieur le Maire propose au conseil municipal de solliciter au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) une subvention de 300000€.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés partage cette proposition et charge Monsieur le Maire de solliciter au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) une subvention de 300000€ pour mener à bien la 3<sup>ème</sup> tranche de reconstruction de l'école communale.

#### **ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2021\_001-DE**

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

#### Reconstruction de l'école communale - Prêt bancaire à court terme Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées ( 2021\_004)

Monsieur le Maire fait état de l'avancement de la réalisation du projet de reconstruction de l'école. Il rappelle que le montant total des travaux à réaliser est estimé à 1 720 000€ HT.

Pour pouvoir prétendre au versement des subventions de l'Etat les factures doivent être réglées par avance et il faut prévoir le remboursement de la TVA.. Dans l'attente, le Conseil Municipal dans sa séance du 10 juin 2020 avait décidé de réaliser un prêt relais d'un montant de 1 500 000€ remboursable fin 2022. Après étude du budget municipal, il s'avère qu'un prêt relais de 800 000€ suffirait et que celui-ci pourrait être consenti à 50% auprès de la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées et à 50% auprès du Crédit Agricole Pyrénées Gascogne.

Par conséquent Monsieur le Maire propose de demander un prêt relais d'un montant de 400 000€ remboursable fin 2022 auprès de la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur cette proposition.

Où l'exposé de M. le Maire le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, donne son accord sur la demande d'un prêt relais d'un montant de 400 000€ remboursable fin 2022 auprès de la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées.

Le Conseil Municipal donne tout pouvoir à M. le Maire pour signer avec la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées toutes les pièces nécessaires pour l'obtention de ce prêt bancaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

### Reconstruction de l'école communale - Prêt bancaire à court terme Crédit Agricole Pyrénées Gascogne ( 2021 005)

Monsieur le Maire fait état de l'avancée sur le projet de reconstruction de l'école. Il rappelle que le montant total des travaux à réaliser est estimé à 1 720 000€ HT.

Pour pouvoir prétendre au versement des subventions de l'Etat les factures doivent être réglées par avance et il faut prévoir le remboursement de la TVA. Dans l'attente, le Conseil Municipal dans sa séance du 10 juin 2020 avait décidé de réaliser un prêt relais d'un montant de 1 500 000€ remboursable fin 2022. Après étude du budget municipal, il s'avère qu'un prêt relais de 800 000€ suffirait et que celui-ci pourrait être consenti à 50% auprès du Crédit Agricole Pyrénées Gascogne et à 50% auprès de la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées.

Par conséquent Monsieur le Maire propose de demander un prêt relais d'un montant de 400 000€ remboursable fin 2022 auprès du Crédit Agricole Pyrénées Gascogne.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur cette proposition.

Où l'exposé de M. le Maire le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, donne son accord sur la demande d'un prêt relais d'un montant de 400 000€ remboursable fin 2022 auprès du Crédit Agricole Pyrénées Gascogne.

Le Conseil Municipal donne tout pouvoir à M. le Maire pour signer avec le Crédit Agricole Pyrénées Gascogne toutes les pièces nécessaires pour l'obtention de du prêt bancaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

### Droits de place marché - Saison 2021 - ( 2021 006)

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que des droits de place des marchés hebdomadaires sont perçus chaque vendredi et qu'il est nécessaire de fixer les prix pour la saison 2021.

Monsieur le Maire rappelle les tarifs 2020. Compte tenu des difficultés économiques rencontrées par les commerçants ambulants, Monsieur le Maire pense que l'on doit appliquer une augmentation mesurée, à savoir :

#### TARIFS HEBDOMADAIRES

- |  |        |
|--|--------|
| • Emplacement marchand 4 saisons         | 1,50 € |
| • Emplacement jusqu'à 4 m de longueur    | 2,50 € |
| • Emplacement au-delà de 4 m de longueur | 3,00 € |

#### TARIFS ANNUELS

- |                                  |        |
|----------------------------------|--------|
| • Emplacement marchand 4 saisons | 52,00€ |
|----------------------------------|--------|

- Emplacement jusqu'à 4 m de longueur 100,00€
- Emplacement au-delà de 4 m de longueur 127,00€

Pour les marchands ambulants, en dehors du jour de marché 4,50 € le mètre linéaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'appliquer les tarifs proposés par Monsieur le Maire.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

#### Tarif location benne - Saison 2021 - ( 2021 007)

Monsieur le maire rappelle aux conseillers que la commune met à disposition des administrés la benne pour transporter des déchets ou encombrants, sauf remblais, à l'intérieur de l'agglomération et communes limitrophes. La benne est amenée et reprise au domicile du demandeur par un ouvrier municipal.

Monsieur le Maire propose d'appliquer les tarifs suivants :

- 20 € pour la mise à disposition de la benne
- 20 € par ouvrier et par heure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'appliquer les tarifs proposés par Monsieur le Maire.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

#### Tarifs camping municipal - Saison 2021- ( 2021 008)

M. le Maire expose qu'il est nécessaire de fixer les tarifs du camping municipal pour la saison 2021 ; il propose de reconduire les tarifs 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés donne son accord sur les propositions de M. le Maire et décide d'appliquer les tarifs suivants:

##### **TARIFS CAMPING A LA JOURNEE**

Adultes	2,50€
Enfants (moins de 7 ans)	1,10 €
Emplacement	2,20 €
Emplacement confort*	2,50 €
Emplacement caravane grand confort*	5,00 €
Emplacement camping-car grand confort**	6,00 €
Branchement électrique 4 ampères	4,00 €
Branchement électrique 16 ampères	6,00 €
Garage mort du 1 <sup>er</sup> juin au 30 septembre	4,20 €
Garage mort du 1 <sup>er</sup> octobre au 31 mai	1,80 €

*\*Emplacement confort : emplacement avec électricité*

*\*\*Emplacement grand confort : emplacement avec électricité, eau, évacuation eaux usées*

### **FORFAIT SAISONNIER MOBIL HOME ET CARAVANE**

Forfait saison caravane (confort 4 ampères) mensualités	1200 € payable en 9
Forfait saison mobil home (grand confort 16 ampères) mensualités	1500 € payable en 9
Garage mort mobil home et caravanes	1 € par jour

### **DIVERS**

Redevance d'enlèvement des ordures ménagères par jour sauf forfait annuel	0,20 €
Forfait vidange et remplissage camping-car	5,00 €
Forfait Euro Relais	10,00€

La **taxe de séjour** est appliquée selon le barème mis en place par la Communauté de Communes de Neste Barousse (à titre indicatif : 0.22 € par nuitée en 2020).

Pour autant, en ce qui concerne les mobil-homes et afin de se prévenir du risque d'inondation de la Garonne le conseil municipal autorise uniquement la réinstallation des mobil-homes existants.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

### **Convention DECLALOC ( 2021 009)**

Monsieur le Maire expose que la CCNB (Communauté de Communes Neste Barousse) met gracieusement à disposition de l'ensemble des communes volontaires du territoire de la communauté un outil mutualisé de téléservice de déclaration préalable des locations de courte durée.

La CCNB a sélectionné la société Nouveaux Territoires et sa solution DECLALOC permettant d'obtenir en ligne :

- Le CERFA de déclaration des meublés de tourisme
- Le CERFA de déclaration des chambres d'hôtes
- La déclaration Loi pour une République numérique et l'obtention d'un numéro d'enregistrement à 13 chiffres obligatoirement affiché par les plateformes de location en ligne.

La CCNB nous propose une convention qui a pour objet de définir les principes, outils de collaboration et moyens financiers entre les parties dans le cadre de la mise à disposition de l'outil DECLALOC.

Monsieur le Maire expose l'engagement des parties :

#### **La CCNB s'engage à :**

- Sensibiliser, informer et former les élus, cadres administratifs et agents techniques concernés de la Collectivité, sur les dispositions réglementaires concernant la location de courte durée.

- Fournir gratuitement, à sa demande, à notre commune un état détaillé du parc d'hébergement déclaré et renseigné dans la base de données d'informations touristiques.
- Mettre à disposition de notre commune, à titre gratuit, l'outil 'DECLALOC', permettant aux hébergeurs de remplir leurs obligations de déclaration au travers des CERFA de déclaration des meublés de tourisme et de chambre d'hôtes auprès de leur mairie. Cet outil permet aussi pour les communes l'ayant mis en place de fournir un télé-service fournissant un numéro d'enregistrement à 13 chiffres, comme prévu dans l'Art 51 de la Loi n° 2017-1321 pour une République numérique, permettant à tout propriétaire de location touristique (meublés de tourisme ou location de résidence principale) de déclarer son hébergement à la mairie de la commune d'implantation. Charge à l'EPCI de déployer l'outil 'DECLALOC' auprès des communes de son périmètre qui ont dans leurs prérogatives les déclarations (CERFA et/ou numéro d'enregistrement) des hébergeurs de locations touristiques.
- N'utiliser les données transmises par les communes qu'à de fins statistiques ou de sensibilisation au classement.
- Donner accès automatiquement à l'ensemble des déclarations, CERFA et numéro d'enregistrement, au service taxe de séjour compétent sur le territoire de l'EPCI.
- A transmettre à la l'EPCI, en cas de cession de la convention avec Nouveaux Territoires pour l'utilisation du service DECLALOC l'ensemble des données collectées sur son périmètre sous forme d'un fichier CSV ou équivalent.

#### Notre commune s'engage à :

- Transmettre à la CCNB les documents relatifs à la taxe de séjour et à compléter le questionnaire relatif à l'Observatoire départemental de la taxe de séjour.
- Autoriser la CCNB à l'accès aux informations collectées sur son périmètre par ses communes au travers de l'outil DECLALOC à des fins statistiques ou de sensibilisation au classement (ou toute action entrant dans le cadre de ses compétences).
- Autoriser les communes adhérentes comprise dans son périmètre, et ayant adopté la solution DECLALOC, à accéder aux données collectées sur leurs territoires respectifs.
- A participer aux réunions d'informations et/ ou formations mise en œuvre par la CCNB pour accompagner les collectivités dans la gestion de leur parc d'hébergement dans le respect de la législation et dans un objectif d'optimisation de la collecte de la taxe de séjour.
- A communiquer auprès des communes de son périmètre sur la mise en œuvre du service DECLALOC auquel l'EPCI a souscrit et à récupérer les accords des communes sur l'ouverture de leur compte afin d'accéder à DECLALOC et que ce dernier soit ouvert à leurs hébergeurs.

- Notre commune transmettra, en temps réel, à CCNB un état précis des communes demandant que ce service soit ouvert sur leur territoire.
- A communiquer sur l'ouverture du service DECLALOC' auprès des hébergeurs de périmètre par tous moyens lui semblant utiles. Elle informera CCNB de ses actions de sensibilisations et d'information des loueurs de son périmètre.

Monsieur le Maire précise que la présente convention est conclue pour une période de 1 an, à compter de la date de sa signature par les parties. Il demande au conseil municipal de se prononcer.

Où l'exposé de M. le Maire le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, donne son accord sur la proposition de la CCNB (Communauté de Communes Neste Barousse) et donne tout pouvoir à M. le Maire pour signer avec le CCNB la convention de mise à disposition du service DECLALOC.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

### **Convention occupation locaux radio ATOMIC et association SOLIDARITE BAROUSSE**

Monsieur le Maire passe la parole à Roger MARCHAND, en charge des associations, qui expose la nécessité d'établir des conventions d'occupation des locaux communaux avec les organismes qui les utilisent, en l'occurrence Radio ATOMIC et l'association Solidarité Barousse.

Monsieur le Maire propose que ce sujet soit étudié par Roger MARCHAND et lui-même, une proposition de convention sera par la suite présentée au conseil municipal. Ce point de l'ordre du jour n'a pas fait l'objet d'un vote du conseil municipal.

### **Modification du règlement du Lotissement du Bernissa**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que le règlement actuel du lotissement communal du Bernissa ne serait pas totalement compatible avec l'implantation de constructions à basse consommation et avec l'orientation des toits versant sud afin d'implanter des panneaux solaires.

Afin de faciliter la vente des lots du lotissement, Monsieur le Maire propose donc d'étudier des modifications à apporter au règlement du lotissement.

Après discussion, la commission travaux est chargée d'étudier en liaison avec la Direction Départementale des Territoires un projet de modification qui pourrait être soumis à l'avis du conseil municipal.

Ce point de l'ordre du jour n'a pas fait l'objet d'un vote du conseil municipal.

### **Questions diverses**

#### **Extinction d'une partie de l'éclairage public**

Jean-Pierre SABATIER expose qu'il a contacté de SDE (Service Départemental d'Energie) qui lui a indiqué qu'en l'état il n'était pas possible de laisser allumer une ampoule sur deux. La solution serait peut-être d'éteindre les extérieurs (avenue de Luchon, avenue de Montréjeau, avenue de Barbazan et avenue de la Barousse) et de laisser uniquement allumer le centre-ville.

Ces opérations sont facturées et il faut s'assurer avant de prendre toute décision du coût d'intervention.



Jean-Pierre SABATIER est chargé de se rapprocher du SDE pour connaître le coût et in fine s'il est intéressant pour la commune de partir sur une extinction d'une partie de l'éclairage public.

### **Camping municipal**

Jean-Paul SOULE expose que les chaudières à gaz du camping ont été remplacées par des chaudières électriques beaucoup plus fiables et plus économiques.

### **Radar pédagogique**

Roger MARCHAND informe le conseil municipal qu'un radar pédagogique sera prochainement installé dans l'un des axes extérieurs de la commune à déterminer.

### **Voirie communale**

Roger MARCHAND et Jean-Paul SOULE informent le conseil municipal que des travaux de remise en état de la chaussée communale seront bientôt menés par l'entreprise SOPYTRAP en liaison avec les ouvriers municipaux.

### **Reconstruction école communale**

Francis PERRIN fait part d'un problème technique s'agissant du montage d'un mur, le surcoût pour la commune serait évalué à 4000€ environ.

Après discussion il est demandé à Francis PERRIN de se rapprocher à titre de conseil auprès de l'ADAC pour savoir qui doit payer ce surplus.

### **Emploi du temps / Dossiers divers**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal des réunions passées et à venir

Lundi 18 janvier : réunion sur l'opération Bourg Centre.

Jeudi 21 janvier : permanence du commissaire enquêteur sur le dossier SNCF (suppression des passages à niveaux).

Jeudi 28 janvier : COPIL PLUI à Saint-Laurent de Neste

Lundi 1<sup>er</sup> février : réunion en visio-conférence avec Monsieur le Préfet concernant l'opération « Petites Villes de Demain »

Mercredi 3 février : conseil communauté de communes Neste Barousse

Vendredi 5 février : réunion en visio-conférence avec la communauté de communes concernant le périscolaire et réunion du conseil municipal

Mardi 9 février : visite de Mme la Sous-Préfète portant sur le dossier de reconstruction de l'école communale, l'articulation avec le collège en ce qui concerne la restauration et surtout le financement de la troisième tranche de travaux.

Samedi 13 février (9H – 13H): opération Conseil Régional tests Covid à la salle des fêtes avec la Croix Rouge en présence de Pascale PERALDI.

Lundi 15 Février : réunion à Saint Laurent de Neste concernant le projet de Réseau chaleur.

**Séance levée à 23H15**